

Le Maire d'Aucamville,

Vu l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales par lequel le Conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre d'attributions,

Vu la délibération n°2022.35 en date du 5 avril 2022 par laquelle le Conseil municipal d'Aucamville confie au Maire un certain nombre d'attributions,

Considérant la nécessité de fixer la tarification pour la sortie cultur'bus (vente de places pour le compte du Théâtre de la cité),

**- DECIDE -**

**Article 1** : la tarification pour la sortie cultur'bus du 7 octobre 2023 est fixée à :

- tarif normal : 16 €
- tarif étudiant·e·s, moins de 28 ans, personnes en recherche d'emploi, personnes en situation de handicap et intermittent·e·s du spectacle) : 12 €.

**Article 2** : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Aucamville, le 25 juillet 2023

Le Maire,

Gérard ANDRE

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission  
en préfecture et de la publication en date du **26 juillet 2023**